

# Collectif Libérons les enfants martyres - amidlisa

Compte rendu de l'audience du 09 janvier 2014 :

<p><b>Le président du TC affirme :</b></p>	<p><b>Ceci constitue des MENSONGES, faux intellectuels, faux matériels et faux par omission :</b></p>
<p>0- Le tribunal n'a pas convoqué les acteurs principaux de cette affaire</p>	<p>Didier Ramage (Mickey), l'éducateur Einecke de l'ADSEA (chargé de l'AEMO), tous deux accusés de viols et le docteur Bataille, coupable de non dénonciation de crimes, sont <b>TOUS</b> absents des débats !!!!!!! ?</p>
<p>1- En début d'audience, le magistrat a demandé à la mère si elle continuait à dénoncer les faits de viols, de tortures et de crimes sur mineurs.</p>	<p>Le magistrat a donc cherché à savoir si la maman allait continuer à dénoncer ou si elle allait finir par se taire, sur le moment.</p>
<p>2 - Le juge a affirmé que les trois enfants <b>avaient nié</b>, devant les gendarmes, le baiser forcé sur la bouche de Margaux fait par Didier Ramage.</p>	<p><b>Faux</b>, les deux garçons ont confirmé, choqués, que Didier avait embrassé Margaux sur la bouche qui s'en défendait en pleurant. (P 20 Hugo et Théo enquête préliminaire n°13, 11/10/2007) Le juge n'a pas lu les PV d'audition. <b>Faux</b> le juge dit ensuite « Margaux dit : je ne veux pas retourner chez papa et Mickey. Didier est méchant ». Le juge trouve donc tout à fait normal qu'une petite fille refuse de retourner chez son père, alors que d'après son père, elle n'a reçu qu'un baiser sur la joue ? !!!!!!!!!!!!! Le juge ne recherche pas la vérité. Il déqualifie les faits pourtant inscrits dans les PV</p>
<p>3 - Le magistrat affirme : « vos droits sont respectés, les gendarmes font leur travail »</p>	<p><b>FAUX</b> le parquet a ordonné aux gendarmes de ne pas prendre les plaintes. En prétendant défendre les gendarmes, le juge défend les magistrats donneurs d'ordre. Violation 15-3 CP</p>
<p>4 - (Après l'agression sexuelle) Il dit « les enfants sont dans la confusion, ils sont déstabilisés par toute cette affaire, ils font des dessins qui montrent soleil, fleurs, et que l'on peut interpréter comme l'on veut »</p>	<p><b>Faux</b> Il nie l'analyse des dessins des enfants faite par un spécialiste dans ce domaine, il interprète faussement un des dessins et ignore tous les autres pour discréditer les témoignages des enfants.</p>
<p>5 -Le magistrat dit au beau-père « Pourquoi vous êtes tout le temps là ? » puis agacé, plus tard « vous avez une faculté de déplacement ici ou là, vous êtes toujours avec la mère ? »</p>	<p><b>Hallucinant</b> le juge n'est pas content qu'un homme soit témoin, et soutienne les victimes, recherche la vérité et fasse son devoir. Or, la loi ordonne à tout témoin d'acte illégal la dénonciation de ce qu'il sait, d'autant plus qu'il s'agit d'enfants violés. Le juge, contre le droit français, essaye donc de transformer une obligation légale en une infraction pénale !!!!? <b>Il lui reproche de faire son devoir de citoyen : protéger les enfants.</b></p>
<p>6 -Le tribunal essaye de faire dire au beau-père qu'il a lui aussi dénoncé les faits</p>	<p>Encore, entrave à l'application du droit Le beau-père, qui n'a jamais rien dénoncé, rétorque : « l'enregistrement vise à prouver ma bonne foi de façon</p>

<p>criminels dans le but de le condamner comme la mère.</p> <p>Le juge lui reproche même d'avoir choisi le docteur Bataille comme médecin !!!???? et surtout « et vous l'enregistrez !!!!!!!!! » « on a l'impression que c'est votre fabrique !!!! » !</p>	<p>formelle. » Silence du juge.</p> <p>Preuve que contre le bon sens le juge ne peut RIEN. Le juge, le tribunal et le procureur ne peuvent NIER les enregistrements et leurs poids juridiques.</p> <p><b><u>En quoi et depuis une preuve formelle et irréfutable dérange-t-elle le juge ?? !</u></b></p> <p>Le juge n'est pas content que l'on ait enregistré, mais il ne le remet pas en cause, tout en ne trouvant pas anormal que le DVD de cet enregistrement ne soit pas dans le dossier. Mais ne le réclame pas. ! Juge incohérent</p>
<p>7 - Le magistrat lit un rapport « Margaux fait des cauchemars dans lesquels elle voit Hugo et Théo tués devant <u>elle</u> »</p>	<p><b><u>Incroyable</u></b> : Le juge refuse de se demander d'où viennent de tels cauchemars !</p> <p>Le juge utilise ces cauchemars, sans en demander l'origine, pour discréditer le discours de la victime, Margaux. Or cette petite dans un cauchemar visualise l'horreur du chantage qui lui est fait (si tu parles, tes frères seront tués). Le juge ose faire état de cette torture morale, de ce chantage ignoble dans lequel elle est placée puisque les viols continuent sur elle et sur eux. Donc tu parles et on tue tes frères (menace confirmée par Hugo, dans le cabinet du docteur Bataille)</p> <p>Dans bien d'autres affaires, déjà prouvées, le juge ne se pose aucune question, contre notre droit.</p>
<p>8 - Le magistrat parle du rapport (peu instructif) de Lavallée qui consulte dans le cabinet du docteur Bataille, et par faux intellectuel, le juge et le procureur ne parlent pas du rapport du pédopsychiatre le Docteur Sokolowsky du CHU de Marseille.</p>	<p><b><u>Partialité à charge</u></b> : Il s'agit d'un faux par omission grave, car il démontre que gendarmes et juges SAVENT <b><u>d'un</u></b> professionnel que les enfants ont parlé des viols, etc. Et qu'en le refusant, ils nient le droit français, et refusent de rechercher la vérité, car ils la connaissent.</p> <p>Ils sont donc complices des pédo-criminels et les protègent. Les cauchemars de Margaux étant une confirmation du subconscient de petite fille de 6 ans !!! du chantage qu'elle subit pour la faire taire, car victime de viols IGNOBLES sur elle et ses frères. Ce faux par omission est la preuve de la complicité criminelle de ce tribunal. (Confirmé par le grand expert pédo psychiatrique le Docteur Sokolowsky pièce 43)</p>
<p>9 - Le magistrat refuse de prendre en compte le fait que les examens physiques des enfants n'ont Jamais été faits</p>	<p>Défaut d'enquête : défaut de moyen : encore partialité. Les IRM des voies basses des enfants, bien que demandées par l'expert désigné par ce même tribunal pour officialiser de manière incontestable la réalité des viols sodomiques, n'ont jamais été faites.</p>
<p>10 - Le juge dit que les enfants n'ont rien dit devant les professionnels gendarmes et psychologues</p>	<p><b><u>Faux ARCHI FAUX démontré par l'avocat de la défense :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cote D680 Margaux à la brigade des mineurs de Toulon parle des viols collectifs et des meurtres.</li> <li>-cote D282 les garçons aux gendarmes de Bandol confirment que Margaux a été embrassée sur la bouche par Didier</li> <li>- cote D286 Hugo le confirme plusieurs fois concernant Margaux,</li> </ul>

	<p>et note que le père n'était pas content</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cote Hugo aux policiers de Toulon confirme le zizi dans les fesses pour son frère et sa sœur et lui</li> <li>- cote B2/18 Rapport Sokolowsky ? il dit « enfant victime d'une transgression des limites » et Margaux a réitéré : « papa a mis son zizi dans ma bouche, Didier a mis son zizi dans ma bouche » et les garçons ont reconfirmé le baiser sur la bouche de Margaux par Didier (49 ans)</li> <li>- cote D798 Rapport n°2 du Dr Neton « constate une dilatation anale chez Margaux , 7 ans ! ». L'avocat confirme en disant « en position d'examen, un anus dont la dilatation est de 5 cm*, vous et moi, des professionnels, nous savons tous ce que cela veut dire ! C'est notre métier. »</li> <li>- et les garçons subissent un tel traumatisme qu'ils ont un retard de croissance de 3 et 5 ans !!! dû aux violences subies et vues par eux, et à l'éloignement de la mère (études internationales connues <a href="http://www.criviff.qc.ca">http://www.criviff.qc.ca</a>)</li> <li>- et Théo s'arrache les cheveux (certificat médical l'attestant) Etc.....</li> </ul> <p>Au début de l'audience le juge prétend que toutes les institutions ont fait leur travail. <b><u>Mais alors pourquoi refuser de prendre en compte CES PREUVES !?</u></b> Et pourquoi ne pas renvoyer l'affaire pour instruction qu'il n'y a jamais eue et qui est pourtant <b><u>obligatoire en matière criminelle?</u></b></p> <p>*Affaire Dutroux, Julie et Mélissa assassinées par torture et non de faim, avec une dilatation anale d'un diamètre de 5 cm.</p>
<p>11 - Le procureur dit « il ne s'est rien passé »</p>	<p><b><u>FAUX intellectuel: MENSONGES EHONTES</u></b> : les témoignages des victimes aux professionnels, les faits matériels, les peurs des enfants jusqu'à leurs cauchemars, tout démontre les viols et horreurs qu'ils ont subis et vus.</p> <p>L'état de stress aigu de Margaux au retour de chez son père le 7 octobre 2007 est si grave que le Dr Bataille lui a donné <b><u>3 semaines d'arrêt</u></b> d'école dès le lendemain suivies par 2 semaines de vacances, <b><u>a demandé un test HIV qui ne sera jamais fait</u></b>, et que le pédiatre mandaté par les gendarmes, le Dr Neton, lui a <b><u>donné 8 jours d'ITT le 10 octobre, 3 jours</u></b> après les faits.</p> <p>Les causes de cet état n'ont jamais été recherchées par la justice ! Ce qui est extrêmement grave.</p> <p>Le rapport de l'éminent pédopsychiatre, le Dr Sokolowsky le 24 juillet 2008 qui a fait un signalement d'enfant en danger au procureur et au juge des enfants est devenu une pièce à charge contre la maman, parce que <b><u>les pages déterminantes ont été retirées</u></b>, notamment celles qui rendent compte des révélations de Margaux (pages 11 et 12), celle où elle écrit « <b><u>papa a mis son zizi dans ma bouche, Didier a mis son zizi dans ma bouche</u></b> » (page 14), celle où il dit qu'il n'a relevé aucun élément laissant suspecter l'influence de tiers pour inciter l'enfant à dire quelque chose (page 6).</p> <p><b><u>Le tribunal en cherchant à cacher ces preuves pour étouffer la réalité des faits criminels démontre ETRE en train de s'accuser lui-</u></b></p>

	<p><b><u>même.</u></b> Car les faits fondamentaux sont bien évidemment liés aux assassinats d'enfants, aux tortures et barbaries, aux viols collectifs subis par eux et vus par eux sur d'autres enfants. <b>Et ces actes relèvent des Assises !</b></p>
<p>12 - Le magistrat ose faire croire que la souffrance des enfants n'est due qu'à la mère, la grand-mère et le beau-père qui leur feraient dire n'importe quoi.</p>	<p><b>Faux</b> - Les photos (cote non fournie) des anus dilatés et enflammés ont été enlevées par le juge d'instruction désigné pour dénonciation calomnieuse et non pour les faits criminels, contre 77 CPP sous prétexte que ces photos étaient « indécentes ». La photo de la conséquence d'un crime est plus grave pour eux que le crime lui-même !!!!! <b>C'est de la destruction de preuves.</b> - cote D798 Rapport n°2 du Dr Neton : « constate une dilatation anale de Margaux, 7 ans !»</p>
<p>13 - Juge et procureur font mine d'être étonnés que les enregistrements et films ne figurent pas au dossier.</p> <p>Un assesseur ose faire croire à la non-validité de la prise en compte du DVD pour prétendre son absence du dossier en argumentant que des vidéos faites en famille ne</p>	<p><b><u>Ce qui signifie que l'affaire n'était pas en état</u></b> Il leur appartenait, parce que c'est leur travail, de s'assurer que toutes les pièces étaient dans le dossier. Le président fait donc noter par la greffière, leurs propres fautes, celles du tribunal et celles du procureur ! <b><u>L'avocat constate</u></b> que le DVD de l'affaire avec toutes les preuves n'est pas dans son dossier ni dans celui du tribunal ! Or ce DVD avait une cote, connue de TOUS ! <b><u>Donc des pièces des preuves incontestables ont été délibérément écartées !</u></b> Etrangement au cours de l'audience ni le juge, ni le procureur n'ont demandé le DVD, ni ne l'ont exigé. Sophie, DVD en main, le propose au tribunal. Le président ne prend pas le DVD. Donc le tribunal a refusé une preuve fondamentale.</p> <p>De plus, incroyablement, le procureur reconnaît mécontent que des vidéos se trouvent sur internet. Il lui appartenait de prendre des copies de ces vidéos afin de les analyser et de pouvoir dire ensuite et ensuite seulement si le document est valable ou pas. Mais grâce au procureur et au tribunal, <b><u>nous avons la confirmation que les enregistrements les dérangent parce qu'ils sont VRAIS et qu'ils le savent, parce qu'ils ne veulent pas les examiner, car ils viendraient confirmer les aveux du Docteur Bataille.</u></b></p> <p>Au lieu de considérer ces preuves formelles, ils ont utilisé l'instruction pour dénonciation calomnieuse pour imposer des expertises psy à chacune des 3 personnes, afin de les persécuter. Contre la mère : 7 experts disent aucun problème et Un seul sur 8 dit troubles ?</p> <p><b>FAUX</b> De plus, Il oublie de préciser que dans ces <b><u>enregistrements il y a les aveux du docteur Bataille, qui confirment l'existence de viols et de crimes.</u></b></p>

sont pas recevables.	
Le procureur dit « il ne s'est rien passé »	<p><b><u>MONSTRUEUSEMENT FAUX :</u></b></p> <p><b>1 ère visite :</b> Jack chez le Dr Bataille. (consultation enregistrée) Le Dr Bataille, reconnaît savoir que Margaux est violée régulièrement par son père Mignot. Ce qu'elle ne dénonce pas !!!!! art 434-1 et suiv. du CP. Le beau-père dit : « Vous savez que Margaux est régulièrement violée par son père ? et Dr Bataille dit : <b>« OUI »</b></p> <p><b>Jack raconte au Dr Bataille les 2 premiers meurtres révélés par les enfants.</b></p> <p><b>2 ème visite :</b> Hugo avec son père chez le Dr Bataille le lendemain. Etrangement le Dr Bataille n'a pas parlé de cette visite à l'OPJ enquêteur !</p> <p><b>Le lendemain</b> Hugo raconte à sa mère que :</p> <p><b>Dr. Bataille a dit à papa : « Ils sont au courant de tout !»</b></p> <p><b>Papa a répondu : « Comment tu sais ça ? »</b></p> <p><b>Dr Bataille a répondu : « Jack Maillard ! »</b></p> <p><b>puis a dit à Hugo (5 ans) : « C'est toi qui a parlé, petit con ? Et ta mère est une conne ! Si tu continues ton père va tuer un autre enfant. »</b></p> <p><b>&gt;&gt;&gt;&gt; Quel sadisme !</b></p> <p>Ces aveux recueillis par enregistrement audio expliquent pourquoi le juge persécute le beau-père parce qu'il est témoin efficace de la famille. Les faits démontrés ici ont abouti à un chantage fait sur l'enfant : son silence ou la mort ?</p> <p><b>3 ème visite :</b> Jack chez le Dr Bataille, 2 mois plus tard (filmée)</p> <p><b>MONSTRUEUX. <u>Le docteur Bataille confirme à Jack, le beau-père, que Eric Mignot est bien l'auteur des crimes (voir vidéo, elle confirme que ce qu'a dit Hugo est vrai et affirme faussement qu'elle en a parlé au gendarme enquêteur )</u></b></p> <p><a href="http://www.youtube.com/watch?v=hwuGrjfZCE">http://www.youtube.com/watch?v=hwuGrjfZCE</a></p> <p>Alors que l'aveu est en droit la reine des preuves, les juges n'ont pas dit UN MOT DE CELA ! Nul ne peut juger un dossier sans tous les éléments. Et encore moins dire « il ne s'est rien passé » Le père qui ne recherche nullement la vérité <b>ose exiger 25 000 E de dommages et intérêts. !</b></p>
14 - Le magistrat atteint ici un summum. « On nous dit 10 à 15 enfants	<p><b><u>DELIRANT ET IGNOBLE RAISONNEMENT</u></b></p> <p>1- Il sous-entend que parce que l'on n'a pas « trouvé » de corps, il n'y a pas mort et encore moins meurtre !</p>

<p>morts, disparus ». « On a fait des recherches sur les enfants disparus, on n'a rien trouvé ? »</p>	<p>2- Or les gendarmes n'ont pas été dans les bois indiqués par les enfants, ils ont donc ni cherché, ni trouvé, logique.</p> <p>3- Le juge établit donc qu'un enfant ne peut disparaître que parce qu'il a été déclaré disparu !!!!!!!!!!!!!!! ce qui est du délire ! avec un tel raisonnement, il n'est pas étonnant de ne pas retrouver la centaine d'enfants qui n'est JAMAIS retrouvés pas même une trace .....</p> <p>Or <u>d'une part</u>, à l'époque des 2 premiers meurtres, 2 enfants avaient été déclarés disparus et n'ont jamais été retrouvés, le petit Antoine de Brugerolles et la petite Maddie McCann ! Pourquoi affirmer qu'aucun enfant n'a disparu ?</p> <p><u>D'autre part</u> toutes les organisations des Droits de l'Homme affirment que des milliers d'enfants disparaissent bien que déclarés à l'état civil, sans compter tous ceux qui n'ont aucun état civil. <u>Cela s'appelle le trafic d'êtres humains !</u></p> <p>Ce raisonnement est totalement IGNOBLE, et indigne de tout humain.</p>
<p>15 - Le magistrat continue : « c'est vous (beau père) qui le dites, ce n'est pas les enfants. »</p>	<p><b>FAUX</b> le président du TC nie les éléments énoncés plus haut.</p>
<p>16 - Le procureur a dit dans son réquisitoire : « <b><u>les enfants vont bien.</u></b> » « <b><u>c'est la seule chose qui m'importe dans le dossier</u></b> », « absolument rien ne vient corroborer les faits dénoncés »</p> <p>Il va jusqu'à dire « laissez-la tranquille cette enfant qui n'a rien demandé. »</p> <p>et finit par oser parler de l'état psychiatrique de la mère !</p> <p>Avec « <b><u>un travail de psychothérapeute, elle pourra redevenir une mère</u></b> » !!!!!!!!!!!!!!!</p>	<p><b>FAUX MONSTRUEUSEMENT FAUX</b> les garçons ont respectivement <b><u>3 et 5 ans de retard de croissance</u></b>, des souffrances inouïes (leurs mots d'amour à leur maman et leur vœux de la retrouver pour toujours), des résultats scolaires catastrophiques pour l'un des garçons qui redouble son CM2, etc ... !</p> <p>Comment se fait-il que ce procureur ait vu les enfants, à l'occasion de quelle rencontre ? Monsieur Mignot entretiendrait-il des relations particulières avec le procureur Michael Darras ?</p> <p>Cette dernière phrase est <b><u>immonde et démontre une immoralité de mythomane au service de ses maîtres, prétendant que l'intérêt des enfants est important pour lui, procureur, alors qu'il ose poursuivre et emprisonner leurs défenseurs !</u></b></p> <p>Ce qui bien évidemment constitue un faux intellectuel délirant. Il les poursuit <b><u>pour dénonciation de délits imaginaires</u></b> alors que les faits criminels dénoncés sont prouvés par aveux et preuves multiples. <b><u>Or</u></b> les faits étant établis, c'est justement la présente procédure pour dénonciation calomnieuse qui <b><u>constitue un délit imaginaire CONTRE l'ordre public</u></b>, avec recel, vol et destruction de pièces cotées et légalement reçues, entrave à l'accès à la justice avec classements sans suite des multiples plaintes démontrant les entraves dans le temps et la persécution. Il ose porter atteinte à l'état psychiatrique de la mère contre les 7 expertises qui la trouvent très cohérente et sans haine?!!!!</p>
<p>17 - Et le procureur a osé menacer de son courroux le public présent s'il voyait sur internet des enregistrements</p>	<p><b><u>Le procureur doit défendre l'ordre public, et la vérité, il les bafoue</u></b>, et agit en Juge pour enfant cherchant lui aussi à déqualifier l'affaire dans le but de dissimuler ses obligations de faire une enquête sur les multiples crimes sur enfants et de</p>

de l'audience.	poursuivre les coupables en Cour d'assises. Le procureur par ces actes, confirme à l'audience le chantage fait par le Juge pour enfant, « <b>si vous ne vous taisez pas, vous ne reverrez plus vos enfants.</b> ».
18 - Le procureur ose demander 2 ans de prison avec sursis avec soins psy	<b>HALLUCINANT :</b> le procureur NIE les expertises psychiatriques favorables, et il décide lui-même qu'ils doivent être soignés !
19 - Le procureur dit : « de multiples plaintes ont été déposées, elles ont été classées, mais ce n'est pas définitif. »	<b>VOILA le BUT :</b> Le procureur OSE demander au tribunal correctionnel que la mère et le beau-père soient définitivement entravés dans leurs dénonciations de manière <b>définitive</b> par une décision ..... fabriquée contre les faits ..... pour entraver l'application des lois et du droit français, (art 432-1 cp) <b>Ce qui évite le vrai procès devant un jury populaire de la cour d'assise il veut les condamner au silence par une décision de justice !!!!!</b> En soumettant NOTRE droit, ils veulent valider les règles des pédophiles, celui de violer, de torturer et de tuer des enfants, avec notre argent, sous nos yeux, et usage de la Fonction Publique.

Les éléments soulevés ici démontrent non pas la culpabilité de la mère mais celle du tribunal.

Nul ne peut être condamné pour avoir fait la démonstration de la culpabilité d'un coupable.

Tel est le droit français.

**Nous, citoyens français, nous sommes maintenant absolument certains de la criminalité des magistrats de Draguignan.**

Vous qui avez assisté à l'audience, pouvez-vous valider ce compte-rendu ?  
Merci de nous le retourner avec d'éventuels commentaires.